



Règlement Tremplin Jeunes Talents 25 Août 2019

La Municipalité de Sainte-Livrade-Sur-Lot organise un Tremplin Jeunes Talents afin de valoriser tous les jeunes talents.

Conditions de participations

- Le **Tremplin Jeunes Talents** de la Municipalité de Sainte-Livrade-Sur-Lot est **ouvert à tous**. Jeunes talents, **artistes non professionnels** et **n'ayant pas le statut d'intermittent du spectacle**.

Les candidats (seul ou en groupe) dont au moins un des participants est domicilié ou scolarisé à Sainte-Livrade-Sur-Lot seront privilégiés.

- La Thématique du Concours est la **Musique**.
- La participation est limitée à **une (1) production par candidat** pour la durée du concours.
- L'inscription à ce concours est **gratuite**.
- Les candidats pourront être amenés à être filmés, enregistrés ou photographiés durant leur prestation. En s'inscrivant au tremplin, les artistes s'engagent à accepter l'utilisation et la **diffusion de leur image par l'organisateur à titre promotionnel**.

Caractéristiques des créations et présentations proposées par discipline

Musique :

- Les **paroles des différents morceaux musicaux ne doivent en aucune façon comporter des propos tendancieux, raciaux ou insultants**.
- Le ou les candidats sont libres de jouer leurs compositions dans **toutes les langues**.

Conditions d'inscription

Avant la date butoir le **jeudi 8 août 2019 minuit**, appeler ou envoyer :

POUR TOUS :

- o Le **bulletin d'inscription dûment rempli**,
- o **Si besoin, mentionner les noms et coordonnées de tous les participants sur papier libre (nom, prénom, date de naissance, lieu de résidence)**,
- o **Un texte de présentation de la prestation**
- o **Les modalités techniques de présentation de la prestation (fiche technique, cahier des charges, besoin matériels, décors et accessoires, ...)**

Pour les formations composées d'un ou plusieurs **mineurs**, la candidature doit être accompagnée d'une **autorisation écrite du représentant légal** pour chacun d'entre eux.

A : communication@ville-ste-livrade47.fr ou 05.53.01.40.51

Les participants s'engagent dès l'inscription à être présents au Centre Bourg le dimanche 25 août 14h00 et jusqu'à la remise du prix.

Déroulement de la finale

Modalité de passage

L'ordre de passage sera déterminé par la municipalité.

Sélection sur Scène

- Le jury sera composé d'un élu de la collectivité, d'un représentant de la discipline, de professionnels du spectacle... Le soir du Tremplin, le jury sera en possession d'une **fiche d'évaluation identique pour tous les candidats.**

Dès la fin du Tremplin Jeunes Talents, les résultats des votes seront annoncés au public officiellement et ne pourront être contestés.

Souveraineté du jury

Le jugement du jury et les décisions de l'organisation et du collaborateur sont souverains et ne sauraient être remis en cause.

Conditions techniques

- L'organisation du tremplin s'engage à fournir en temps et en heure à chaque participant toutes les informations pratiques le concernant : lieu, date, horaires, organisation.
- **Les participants s'engagent à respecter les horaires.**
- La Municipalité de Sainte-Livrade-Sur-Lot met à disposition l'espace scénique, le matériel de sonorisation et d'éclairage. Le ou les candidats se produisent avec leur propre matériel, nécessaire pour mener à bien leur prestation.
Le cas échéant, les musiciens jouent sur leurs propres instruments (guitare, clavier, basse...).
Le back line (y compris la batterie) et les lumières sont choisis et fournis par l'organisateur en fonction des besoins transmis par les candidats.
- **Chaque participant s'engage à assumer l'entière responsabilité de ses biens matériels et de ses actes vis-à-vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon être engagée.**
- **Le participant reste seul gardien et responsable de ses biens exposés, et, plus généralement, de l'ensemble de ses matériels, tout au long du Tremplin, montage, démontage, manutentions, déplacements et transports inclus, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant donc, en aucune façon, être engagée du fait de ces éléments. L'exposant accepte par ailleurs expressément de supporter seul l'intégralité des risques auxquels peuvent être exposés les biens et matériels visés ci-dessus.**

Description et remise du prix

Le prix sera attribué par l'organisation dès la fin de la délibération du jury.

L'axe de travail (enregistrement d'un CD 2 titres) sera déterminé avec les vainqueurs du prix et les partenaires du projet en lien avec la discipline

Réserves de l'organisation

- L'organisation du tremplin, se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier, ou d'annuler ce concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Dans l'intérêt du concours, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.
- L'organisateur se réserve le droit de modifier le nombre de participants si nécessaire ou de disqualifier un candidat si son comportement le lui oblige.

Monsieur Pierre Jean Pudal

Le Maire

